



Assemblée générale

Distr. limitée
15 février 2022
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité scientifique et technique
Cinquante-neuvième session
Vienne, 7-18 février 2022

Projet de rapport

IV. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre

1. Conformément à la résolution 76/76 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 7 de son ordre du jour, intitulé « Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre ».
2. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre du point 7 : Afrique du Sud, Argentine, Canada, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Kenya, Mexique, Panama, Pays-Bas et Thaïlande. Au cours du débat général, des déclarations au titre de ce point ont également été faites par des représentantes et représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :
 - a) « Surveillance des forêts de mangrove aux Philippines grâce à la télédétection » par le représentant des Philippines ;
 - b) « Progrès dans la cartographie des ressources depuis l'espace : mise au point de tableaux de bord de l'observation de la Terre », par le représentant de la République islamique d'Iran ;
 - c) « Atelier de cartographie consacré aux peuples autochtones et observation de la Terre par satellite », par la représentante et les représentants du Canada ;
 - d) « Libre accès aux données fournies par les satellites italiens d'observation de la Terre : l'initiative "ASI Open Call" », par la représentante de l'Italie.
4. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les programmes nationaux, bilatéraux, régionaux et internationaux sur la télédétection, en particulier dans les domaines suivants : surveillance des incidences globales des changements climatiques ; surveillance de l'occupation des sols et du couvert végétal ; gestion des ressources naturelles ; surveillance des forêts et des feux de forêt ; détection de la pêche illégale ; surveillance des oléoducs et des activités d'extraction illégale ; surveillance des aires maritimes protégées et des espèces marines ; surveillance de



l'environnement ; surveillance de l'atmosphère, des gaz à effet de serre et de la pollution atmosphérique ; aménagement urbain ; appui à la gestion des catastrophes ; télésanté et épidémiologie ; surveillance et planification du développement des zones de captage ; évaluation des infrastructures d'irrigation ; prévisions concernant l'agriculture, l'horticulture et les récoltes ; suivi de la désertification ; surveillance des neiges et des glaciers ; et surveillance des océans, des lacs glaciaires et d'autres formations aquatiques.

5. Quelques délégations ont souligné l'importance de la télédétection de la Terre aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable. L'intégration des données d'observation de la Terre avec les systèmes de données statistiques et les données géospatiales pourrait favoriser la compilation et le suivi de nombreux indicateurs des objectifs de développement durable. La collaboration au sein d'organes d'experts internationaux spécialisés tels que le Comité mondial d'observation de la Terre par satellite ou le Groupe sur l'observation de la Terre restait utile dans ce contexte.

6. Quelques délégations ont estimé que la télédétection permettait de suivre les conséquences de la pandémie de COVID-19 et que des plateformes de partage des données dérivées de l'observation de la Terre étaient appropriées et utiles.

7. Quelques délégations ont estimé que, si les activités et les missions nationales de télédétection étaient menées principalement à des fins gouvernementales, fournir aux partenaires internationaux un accès libre et gratuit aux données et aux images satellitaires, ainsi que des liaisons directes par satellite, devrait être encouragé, et que l'utilisation des applications techniques de la télédétection à l'appui du développement sociétal et commercial devrait aussi être encouragée et favorisée.

8. Quelques délégations ont mentionné l'importance des initiatives de renforcement des capacités afin d'améliorer, d'étendre et de faciliter l'accès aux informations et aux données obtenues grâce aux activités faisant intervenir la télédétection spatiale. Le rôle des solutions éducatives en ligne a été souligné à ce propos.

9. L'avis a été exprimé selon lequel les politiques portant sur l'échange de données de télédétection et l'essor de la coopération internationale pour l'utilisation non discriminatoire des données satellitaires par tous les pays étaient des facteurs importants à prendre en considération pour le bien de la société.

10. L'avis a été exprimé selon lequel la charte internationale de l'Observatoire spatial du climat, qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2022, permettrait à ce groupe de renforcer le réseau des pays et des organisations internationales qui luttent contre les changements climatiques.

VIII. Météorologie de l'espace

11. À la 970^e séance du Sous-Comité, le 16 février, le Rapporteur du Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace a présenté les progrès accomplis par le Groupe lors des réunions qu'il avait tenues en marge de la session en cours.

12. Le Groupe d'experts a présenté l'ensemble de six recommandations de haut niveau figurant dans le rapport intitulé « Projet de rapport final du Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace : améliorer la coordination internationale des services de météorologie de l'espace » ([A/AC.105/C.1/L.401](#)) comme un mécanisme susceptible d'aider le Sous-Comité à promouvoir la réalisation de l'objectif d'amélioration de la résilience mondiale face aux risques liés à la météorologie de l'espace, le but étant de faciliter la mise en œuvre des Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales qui portaient sur la météorologie de l'espace, à savoir les lignes directrices B.6 et B.7. En particulier, la recommandation 1, qui porte sur l'amélioration de la communication, de la coopération et de la coordination entre les principales parties prenantes dans le

domaine de la météorologie de l'espace que sont le COSPAR, l'International Space Environment Service et l'OMM, a été jugée importante.

13. Le Groupe d'experts a également pris note du document de séance intitulé « Non-consensus paper of the Expert Group on Space Weather on the survey of the state of Member State preparedness, and current and future activities and needs for space weather impact mitigation » (A/AC.105/C.1/2022/CRP.10, en anglais seulement), qui avait été actualisé en fonction des nouvelles contributions transmises au cours de l'année écoulée par les États membres du Comité et leurs expertes et experts pour informer les États membres et leur permettre éventuellement d'en tirer parti dans le cadre de leurs travaux sur la météorologie de l'espace.

14. Le Sous-Comité s'est félicité des huit années de travail du Groupe d'experts, et il a approuvé le projet de rapport final et les recommandations qui y figuraient. Il a convenu de considérer le projet de rapport final (A/AC.105/C.1/L.401) comme un rapport final du Groupe d'experts et de le publier sous la cote A/AC.105/C.1/122.

XI. Rôle futur et méthodes de travail du Comité

15. Conformément à la résolution 76/76 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 14 de son ordre du jour, intitulé « Rôle futur et méthodes de travail du Comité ».

16. Les représentants de la Chine, de la Fédération de Russie, du Japon, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations au titre de ce point ont été faites par des représentantes et représentants d'autres États membres.

17. Le Sous-Comité était saisi de la note du Secrétariat sur la gouvernance et les méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires (A/AC.105/C.1/L.384).

18. Le Sous-Comité a noté que le Comité et ses sous-comités constituaient une plateforme unique pour la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

19. L'avis a été exprimé selon lequel le Comité devrait intensifier ses échanges avec les organisations internationales compétentes par des moyens appropriés afin de sensibiliser davantage les États Membres aux mécanismes utiles et d'empêcher la fragmentation de la gouvernance mondiale dans le domaine spatial.

20. L'avis a été exprimé selon lequel l'examen des sujets importants relevant du domaine spatial devrait être mené dans le cadre du Comité et le renvoi de l'examen de ces sujets à des plateformes parallèles risquait de compromettre le rôle du Comité.

21. L'avis a été exprimé selon lequel le Comité devrait se concentrer exclusivement sur la promotion des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tandis que les questions relatives à la prévention de l'aggravation des tensions et des conflits qui pourraient résulter de l'utilisation d'armes contre des systèmes spatiaux devraient être traitées dans le cadre des instances des Nations Unies s'occupant de désarmement.

22. L'avis a été exprimé selon lequel il importait de renforcer encore le caractère intergouvernemental du Comité et il faudrait entretenir un dialogue avec les opérateurs commerciaux et les milieux scientifiques et universitaires de manière à éviter toute forme d'ingérence dans les travaux du Comité.

23. L'avis a été exprimé selon lequel le Comité devrait envisager des moyens nouveaux et innovants pour faire participer au mieux les parties prenantes concernées, telles que l'industrie, le monde universitaire et les acteurs de la société civile, à ses activités.

24. L'avis a été exprimé selon lequel le Comité devrait anticiper davantage l'action à mener face aux défis nouveaux, notamment face à des questions telles que les

mégaconstellations de satellites en orbite basse, les conséquences des activités commerciales privées sur la gouvernance de l'espace extra-atmosphérique et le développement durable des services des techniques spatiales.

25. L'avis a été exprimé selon lequel il ne faudrait ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour du Comité et de ses sous-comités que si d'autres points en étaient retirés.

26. L'avis a été exprimé selon lequel tous les pays devraient pouvoir participer aux travaux du Comité et cette participation ne devrait revêtir aucun caractère politique.

27. L'avis a été exprimé selon lequel les États membres du Comité devraient se conformer strictement aux procédures et règles existantes lorsqu'ils participent aux mécanismes internationaux créés sous les auspices du Bureau des affaires spatiales, y compris sur des questions telles que l'admission de nouveaux membres au Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite.

28. L'avis a été exprimé selon lequel les organisations internationales, régionales et non gouvernementales compétentes dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité devraient se conformer au droit international reconnu et aux normes régissant les relations internationales.
